

COMMUNE DE YEBLERON

Séance du 18 Septembre 2023

L'an deux mil Vingt Trois, le Dix Huit Septembre 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mr BOSSUYT Xavier, Mme PORET Céline, Mr LEFEBVRE Didier, Mme SANDOVAL Pascale, Mr MOAL Yann, Mme SAUNIER Sylvie, Mr ANGER Franck, Mme LEGAY Elise, Mr GAINVILLE Cédryc, Mme DEHAIS Estelle, Mr COLARD Stéphane,

Mr QUESNEL Marcel, Mme HEBERT Isabelle, Mr LOZE Jean-François.

Secrétaire de séance : Mr LOZE Jean-François.

La séance est déclarée ouverte et le procès-verbal de la séance du 05 Juillet est approuvé à l'unanimité.

Objet : Projet de cabinet médical : vente d'un terrain sur le champ de foire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a rencontré à plusieurs reprises les médecins du cabinet de la Plaine à Fauville. Ces dernières lui ont exposé leur projet de construction d'un cabinet médical.

Un courrier en date du 11 août 2023, a été adressé à Madame Le Maire par la SCI SOFREL MED confirmant la volonté des docteurs d'acquérir un terrain sur le champ de foire d'une surface d'environ 700 m² pour la construction de leur cabinet médical.

Le cabinet AHMES mandaté pour le bornage a précisé la surface réelle du lot à détacher qui serait de 656 m². Le tarif convenu entre les 2 parties est de 30 € le mètre carré ; soit 19 680 € pour les 656 m² nécessaire au projet.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Accepte de vendre à la SCI SOFREL MED une parcelle de terrain située sur le champ de foire d'une surface de 656 m² au prix de 30 € du m²,
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au détachement de cette parcelle,
- Autorise Madame le Maire à prendre contact avec l'étude de Maître HAZARD-AUVRAY à Valmont en vue de l'établissement et de la conclusion de l'acte de vente,
- Autorise en outre Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente décision.

Objet : Décision modificative comptable n° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide pour la comptabilité communale d'apporter les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement :

- Dépenses :

- | | | |
|------------|--------------------------------------|------------|
| • 020 | Dépenses imprévues | - 4 790 € |
| • 10226 | Taxe d'aménagement | + 1 100 € |
| • 2183-321 | Matériel bureautique et informatique | + 790 € |
| • 2031 | Frais d'études | - 93 000 € |
| • 2031-318 | Frais d'études | + 86 900 € |

Section de fonctionnement :

- Dépenses :

- 615221 Bâtiments publics - 20 000 €
- 6411 Personnel titulaire + 20 000 €

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

- Vu les articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-3 et D731-14,
- Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,
- Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur BOSSUYT Xavier pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours.

Objet : Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de YEBLERON son budget principal et le budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locale est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Yébleron dont la population est de 1289 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des

sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Madame le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de Yébleron à la M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Où cet exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres, le passage de la commune de Yébleron à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Objet : Location presbytère : établissement d'un bail

Suite au départ de l'Abbé Claude Jean-Marie FOULD, curé de la paroisse et occupant du presbytère, Madame le Maire a été contactée par le Diocèse du Havre. Leurs échanges ont porté sur la mise en place d'un contrat de location pour le presbytère de Yébleron entre la commune et le diocèse. Le loyer proposé serait de 650 € mensuels.

Le diocèse souhaite y installer une congrégation de 3 curés.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte qu'un bail soit établi au profit du diocèse du Havre pour la location du presbytère à compter du 1^{er} octobre 2023,
- Précise que le loyer mensuel est fixé à 650 € mensuel et sera révisable selon les conditions en vigueur,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente décision

Objet : Projet d'installation de bancs

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un projet d'installations de bancs sur la commune a été élaboré avec les services de Caux Seine Agglo. Le devis correspondant à ce projet s'élève à 9 847 € H.T. pour 13 bancs.

Madame PORET explique que si la commune dépose un dossier de subvention auprès du Réseau Francophone Villes Amies des Aînés avant le mois de novembre 2023, elle pourra bénéficier d'une subvention selon les conditions en vigueur en 2023, ne sachant pas ce qu'elles seront en 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Souhaite envisager la réalisation de ce projet sous réserve de l'obtention de financements,
- Autorise Madame le Maire à solliciter le fond d'appui au RFVAA en vue de l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation du projet d'installation de bancs,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente décision.

Objet : Modification contrat de location cabinet d'infirmières

A la demande de Madame FALAISE Patricia, infirmière à Yébleron. Il convient de refaire le bail de location du cabinet infirmière directement à son nom car la SCM FALAISE et TRUPTIL n'existe plus. Cette modification prendrait effet dès le 1^{er} novembre 2023.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte que le bail actuel au nom de la SCM FALAISE et TRUPTIL soit résilié,
- Autorise Madame le Maire à établir un nouveau bail avec Madame Patricia FALAISE,
- Précise que le loyer mensuel correspondant reste fixé à 250 €,

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente décision.

Objet : Vente de matériel communal

Monsieur BOSSUYT explique au Conseil Municipal que la EARL du GRAINDOR située à Bréauté a fait une offre pour le rachat de matériel communal inutilisé.

Il y a une ancienne masse dont le personnel ne peut plus du tout se servir avec les tracteurs de la commune car elle est beaucoup trop lourde. Elle est donc sans intérêt pour les services communaux. Il y a aussi une ancienne perceuse à colonne retrouvée lorsque l'on a débarrassé la forge pour la vente du bâtiment.

L'offre émise par la EARL du GRAINDOR est de 100 € pour la perceuse et 80 € pour la masse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Accepte que le matériel listé ci-dessus soit cédé à la EARL du GRAINDOR contre la somme de 180 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente décision et notamment le titre de recette qui sera émis.

Objet : Modification d'un poste

Vu le départ en retraite de Monsieur GREVREND Pascal, à la date du 1^{er} novembre 2023, Madame le Maire demande au Conseil de modifier le poste d'Adjoint Technique correspondant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023,
- La création à cette même date d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,

Questions diverses :

- Madame le Maire informe le Conseil que l'inspecteur d'Académie, nouvellement arrivé, a visité le groupe scolaire de Yébleron. Il déplore la baisse d'effectif, actuellement 125 élèves sont scolarisés à Yébleron soit une baisse de 10 élèves par rapport à l'année précédente.
Une remarque a été faite concernant les clôtures non conformes car trop basses.
- Monsieur LEFEBVRE explique au Conseil qu'il a procédé avec l'aide de Laurent au changement des éléments défectueux pour rétablir le fonctionnement du feu tricolore.
- Monsieur QUESNEL pense que le passage piéton route Saint Maclou devrait être reculé de 2 mètres pour ne pas être si proche du nouveau stop.
- Monsieur QUESNEL souhaite signaler que le travail réalisé par Monsieur William BONNET, employé communal, pour la réfection du muret de l'église est de très bonne qualité.
- Une réunion va avoir lieu le 18 octobre en mairie pour expliquer aux administrés le nouveau service de transport à la demande proposé par Caux Seine.
- Madame SANDOVAL informe que le calendrier des CROSS a été diffusé et les formulaires d'inscriptions ont été adressés aux familles.
- Madame HEBERT demande s'il est possible de faire quelque chose pour l'horloge de l'église qui n'est toujours pas à l'heure. Monsieur LEFEBVRE répond qu'il va s'en occuper.

- Madame HEBERT demande quel est l'état d'avancement du lotissement des Jardins de la Valette. Madame LEMESLE lui répond qu'à ce jour le projet est fortement compromis, aucun lot n'ayant été vendu.

- Monsieur LOZE demande ce qu'il en est de l'installation des abris bus prévus au budget primitif 2023. Pour celui des 2 Portes il est déjà acheté et sera installé très prochainement. En revanche pour celui au hameau des 4 fermes, la situation est plus complexe car la commune ne possède pas de terrain sur lequel l'installer. Monsieur BOSSUYT va de nouveau tenter de trouver un accord avec l'un des propriétaires du secteur pour solutionner le problème.
- Monsieur ANGER soulève le problème survenu pendant l'été avec l'installation d'un poids lourd sur la place devant la mairie. Il est demandé à ce que la signalisation soit remise pour la réservation d'une place pour personne à mobilité réduite.
- Monsieur COLARD informe le Conseil que l'Amicale Bouliste Yébleronnaise va organiser en 2024 une exposition de camions, voitures anciennes sur le stade le 22 et 23 juin 2024. Un marché nocturne y aura également lieu et la fête de la musique sera célébrée.
- Madame LEMESLE informe le conseil qu'en 2024, la Saint Marcou devrait avoir lieu le dernier week-end d'avril.
- Madame SAUNIER explique au Conseil qu'un travail de désherbage doit être fait à la bibliothèque. Le conseil y est totalement favorable.
- Madame PORET rappelle au Conseil que le repas du CCAS aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2023 ; et que des animations sont prévues à la salle de la Hêtraie dans le cadre de la semaine bleue du 03 au 06 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Mme Nathalie LEMESLE	M. Xavier BOSSUYT	Mme Céline PORET	M. Didier LEFEBVRE
Mme Pascale SANDOVAL	M. Franck ANGER	Mme Elise LEGAY	M. Cédryc GAINVILLE
Mme Sylvie SAUNIER	M. Yann MOAL	Mme Estelle DÉHAIS	M. Stéphane COLARD
M. Marcel QUESNEL	Mme Isabelle HÉBERT	M. Jean-François LOZÉ	